

Observatoire régional
déchets économie circulaire
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉVENTION & GESTION
DES DÉCHETS EN
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :**
L'ESSENTIEL 2024

Publication : juillet 2026

Sous le
pilotage de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Opéré
par



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Objectifs de la publication :

- Présenter les **données régionales** actualisées relatives à la prévention et à la gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Fournir une **vision synthétique de la dynamique régionale** et contribuer au **suivi des objectifs** du volet « Déchets-Économie circulaire » du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
- Permettre une **lecture par grandes catégories de déchets** : déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets des activités économiques (DAE), déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).
- Mettre à disposition des liens vers des **ressources complémentaires** pour approfondir les informations, à travers des focus thématiques et des données détaillées accessibles en ligne (site de l'ORDEC, tableau de bord de la CERC et données des filières REP via l'ADEME).

Sommaire

Tendance 2024 3

Déclinaison par mode de traitement

 Déchets produits 5
 Déchets évités 6
 Déchets valorisés 7
 Déchets éliminés avec valorisation énergétique 8
 Déchets éliminés sans valorisation 9

Déclinaison par catégorie de déchets

 Déchets produits 11
 L'essentiel sur les DMA 12
 L'essentiel sur les DAE 16
 L'essentiel sur les déchets du BTP 17
 L'essentiel sur les filières REP 18

Annexe 1 : Les principaux textes de référence 19

Annexe 2 : Glossaire 20



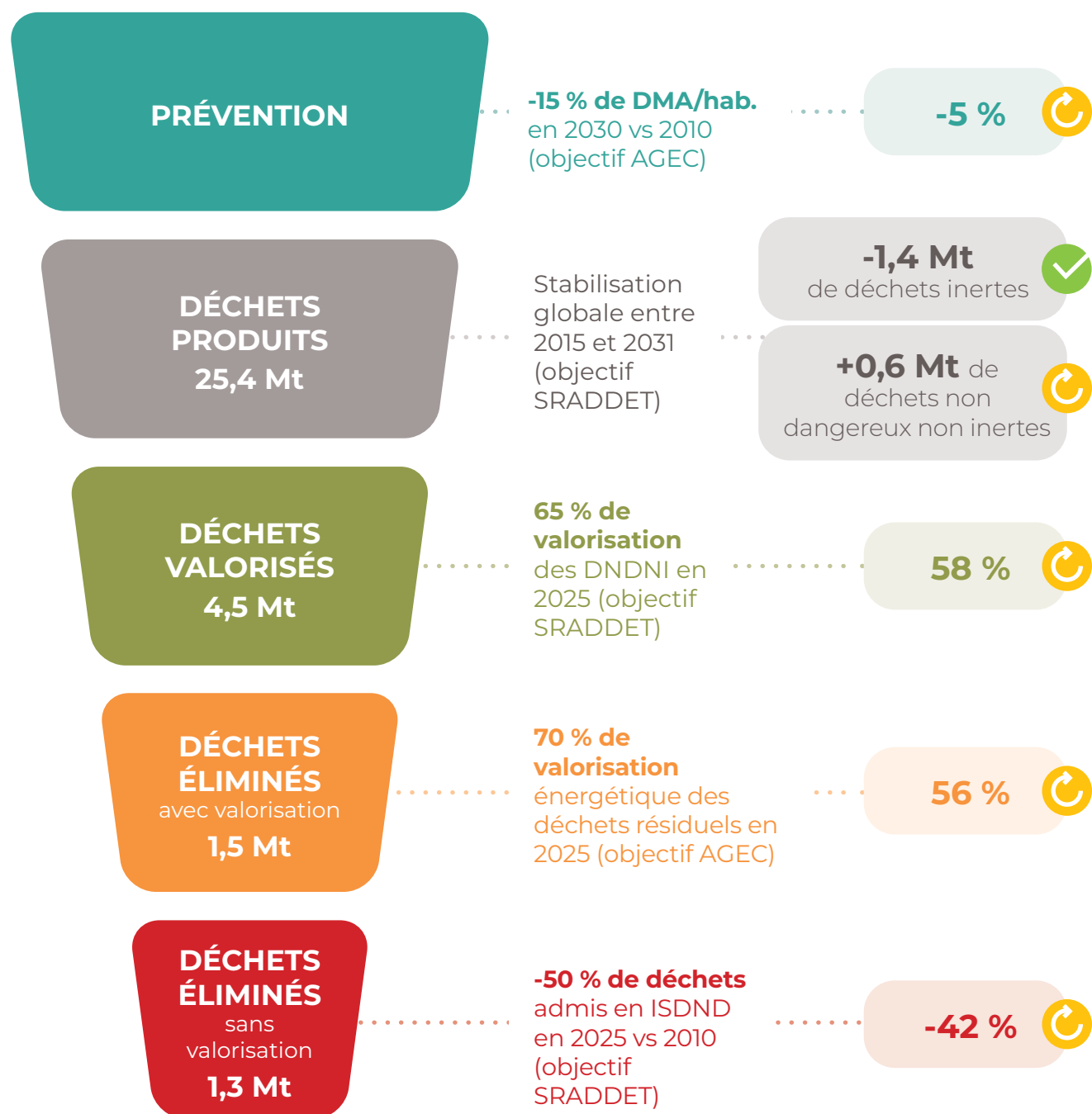
Sources des données :

- Enquêtes annuelles « Collecte » et « Traitement » (ORDEC)
- Enquête « Coûts » (bureau d'études Inddigo)
- Enquête biannuelle sur le bâtiment et les travaux publics (CERC)
- Opendata ADEME (données des éco-organismes incluses)
- Enquête INSEE sur la production de déchets des industries et commerces

Tendance 2024

Une dynamique contrastée liée aux aléas météorologiques et à une conjoncture économique défavorable

La baisse enregistrée en 2023 perd de son inflexion en 2024. L'année 2024 a en effet été marquée par une pluviométrie record (la plus forte en 10 ans), entraînant une **hausse des déchets verts et donc du ratio DMA/hab.** Par ailleurs, on note une réduction importante des déchets du BTP, mais celle-ci est liée à la forte baisse d'activité de la filière : le volume de logements mis en chantier n'a jamais été aussi bas depuis les années 2000.



✓ objectif atteint

🔄 objectif non atteint, échéance à venir

✗ objectif non atteint, échéance dépassée

Déclinaison par mode de traitement



Déchets produits



Déchets évités



Déchets valorisés



Déchets éliminés avec
valorisation énergétique

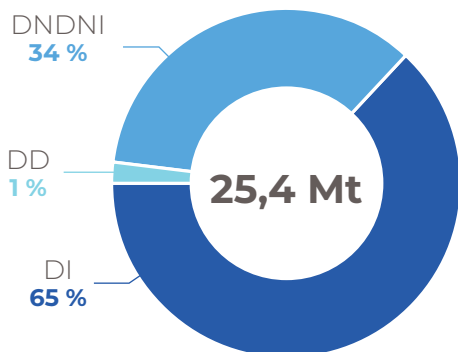


Déchets éliminés
sans valorisation



25,4 Mt de déchets produits

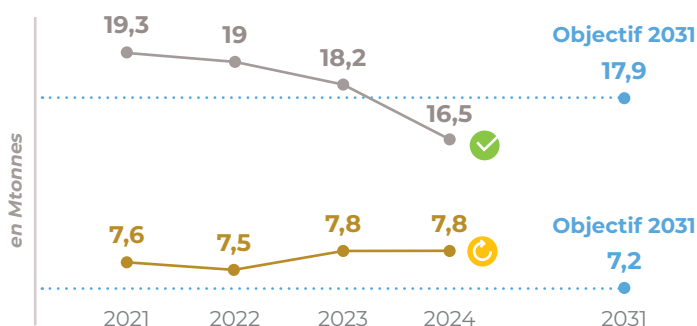
Quantités identifiées par les observatoires⁽¹⁾ sur leurs périmètres d'observation [🔗](#)



- **Déchets inertes : 16,4 Mt**, la catégorie la plus importante en volume, mais aussi la mieux valorisée
- **Déchets non dangereux non inertes : 8,6 Mt**
- **Déchets dangereux : 0,4 Mt**

(périmètre : hors déchets d'assainissement et déchets du secteur agricole)

-0,8 Mt en 2024, par rapport à 2015⁽²⁾

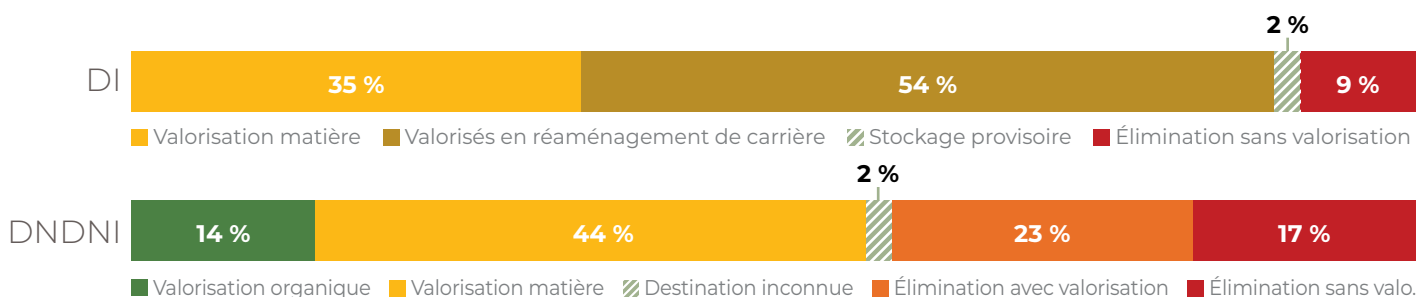


L'objectif SRADDET de stabilité de la production de déchets entre 2015 et 2031 est globalement atteint.

Ce résultat provient de la baisse des déchets inertes, en lien direct avec le recul marqué de l'activité de construction cette année.

- Déchets inertes en sortie de chantiers
- Déchets non dangereux non inertes traités

Une majorité de déchets valorisés mais encore trop de déchets éliminés⁽¹⁾



89 % des déchets inertes et 58 % des déchets non dangereux non inertes ont été valorisés sous forme matière ou organique. Au global, **79 % des déchets produits sont orientés vers une valorisation matière ou organique.**

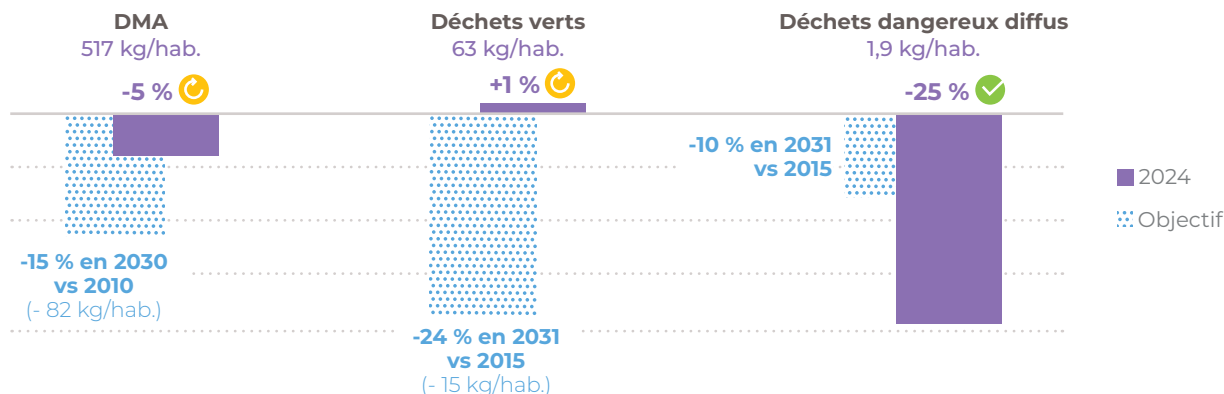
(1) ORDEC et CERC

(2) Hors déchets dangereux et REP non pris en charge par le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD).



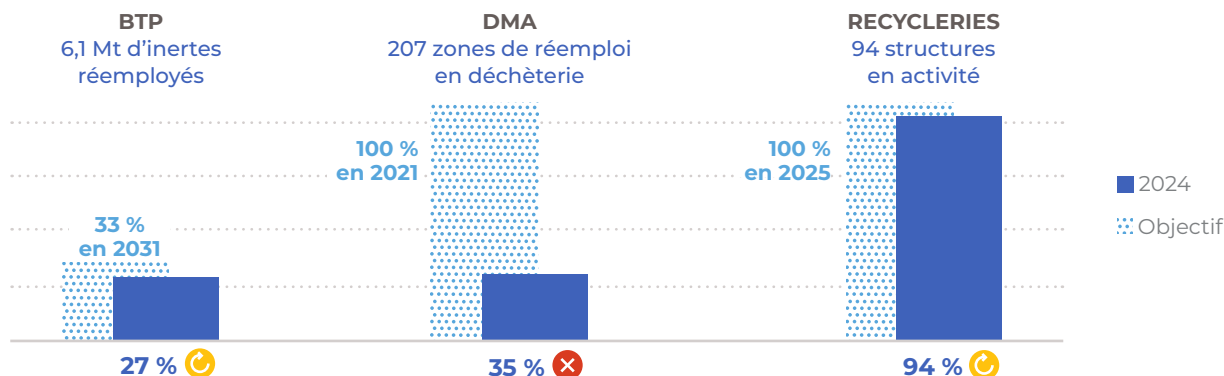
Réduction et réemploi : des avancées inégales face aux objectifs

Une diminution des ratios par hab. en deçà de certains objectifs



- **517 kg/hab. de DMA ont été produits**, soit une baisse de 5 % (-29 kg/hab.) par rapport à 2010. Pour atteindre l'objectif AGECE, le ratio doit diminuer encore de 53 kg/hab. d'ici 2030.
- **Les déchets verts représentent encore 12 % des DMA**, sans évolution du ratio par rapport à 2015 (62,5 kg/hab.), conséquence d'une année considérée comme la plus pluvieuse depuis 10 ans selon Météo France.
- Avec **1,9 kg/hab. de déchets dangereux diffus**, l'objectif de réduction est largement atteint depuis plusieurs années. Cet objectif correspond à un effort de prévention pour diminuer la dangerosité des produits utilisés par les ménages et assimilés.

Le réemploi augmente chaque année un peu plus



- **Le taux de réemploi des matériaux inertes progresse légèrement en 2024** (26 % en 2023). 8 entreprises sur 10 estiment encore disposer de marges d'amélioration.
- **207 déchèteries sont équipées de zone de réemploi**, parmi les 587 qui maillent le territoire. En moyenne, 28 déchèteries par an s'équipent d'un espace dédié au réemploi depuis 2021. À ce rythme, l'objectif AGECE de 100 % sera atteint en 2038.
- **Depuis 2015, 7 recycleries se sont ouvertes en moyenne chaque année.** Si la tendance se poursuit, l'objectif de 100 recycleries ouvertes en 2025 sera atteint. Les 94 recycleries en activité ont permis d'accueillir 15 kt de biens de consommation, dont 41 % ont été réemployés et 43 % ont été orientés vers une valorisation matière.

Chiffres du réemploi des inertes CERC



Liste des déchèteries équipées de zone de réemploi



Liste et carte des structures du réemploi



objectif atteint



objectif non atteint, échéance à venir



objectif non atteint, échéance dépassée



58 % de déchets non dangereux non inertes valorisés

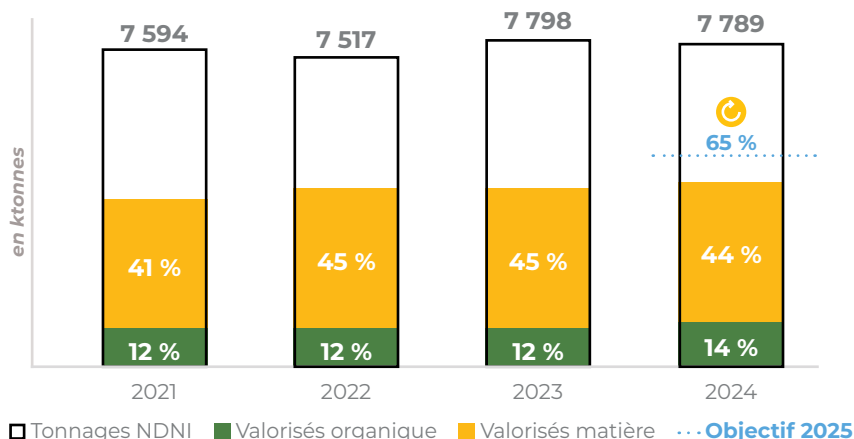
Tonnages réceptionnés et traités en valorisation matière ou organique

530 kt⁽¹⁾ supplémentaires à valoriser pour atteindre le prochain objectif réglementaire

Le taux de valorisation des DNDNI atteint **58 %**, soit **4,5 Mt**, dont **14 % en valorisation organique** et **44 % en valorisation matière**.

Bien que la tendance soit à la hausse, elle doit s'accélérer pour atteindre les objectifs de 65 % en 2025 et 70 % en 2031 (AGEC et SRADDET).

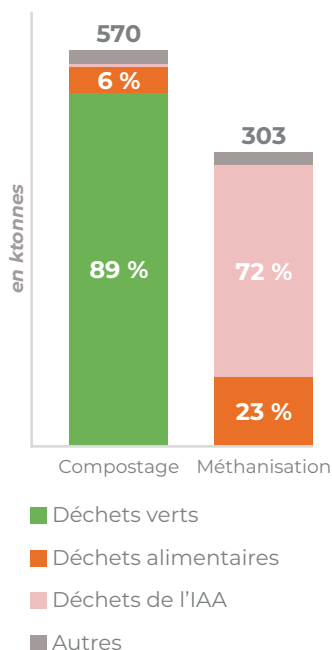
Les mâchefers en sortie d'incinération et valorisés en sous-couche routière sont affectés à la valorisation matière, soit 295 kt en 2024.



0,87 Mt traitées en valorisation organique (hors sous-produits agricoles et boues)

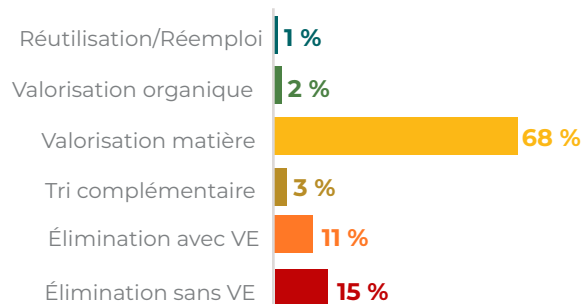
La filière compostage est stable et massivement dominée par le traitement des déchets verts (89 % des intrants).

Forte dynamique de la méthanisation : les biodéchets traités ont plus que doublé en quatre ans. Si elle repose majoritairement sur les déchets des industries agroalimentaires (72 %), la part des déchets alimentaires y est en croissance régulière (71 kt en 2024 vs 45 kt en 2021).



Listes et cartes des installations de compostage et de méthanisation en région

3 Mt orientées vers une valorisation matière en sortie de centre de tri



La valorisation matière constitue logiquement le débouché principal en sortie de centre de tri (68 %), complétée par 1 % de réutilisation-réemploi et 2 % de valorisation organique. Au global **71 % des flux sont valorisés en sortie de centre de tri**.

¼ des déchets sortants sont à éliminer. Il s'agit en partie des refus de tri qui représentent 15 % des tonnages entrants.

Liste des centres de tri en région



objectif atteint



objectif non atteint, échéance à venir



objectif non atteint, échéance dépassée

(1) Calculé sur la base de 7 789 kt de DNDNI réceptionnés et traités en 2025.



56 % de résiduels éliminés avec valorisation énergétique

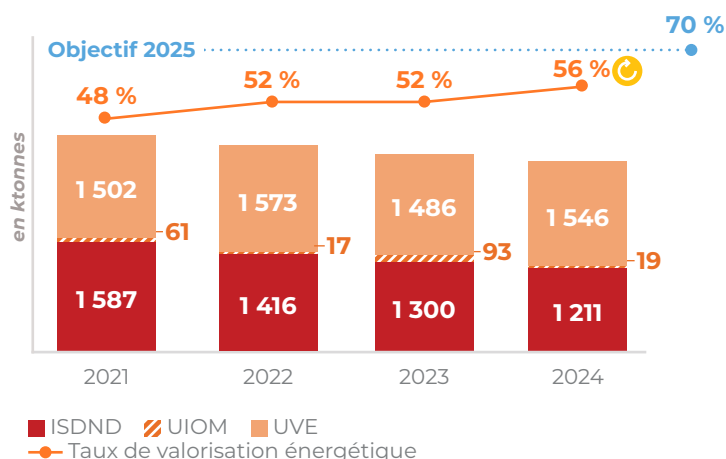
Tonnages non dangereux non inertes traités en plateforme CSR et UVE

Des déchets résiduels à la baisse et une valorisation énergétique en augmentation

Sur 2,78 Mt de déchets résiduels produits en région, 56 % ont été éliminés avec valorisation énergétique ⁽¹⁾.

Malgré une augmentation de 60 kt des quantités traitées en UVE par rapport à 2023, le niveau est encore éloigné de l'objectif AGECE 2025. Cette augmentation concerne les DMA (+86 kt), les DAE accueillis en UVE ayant baissé (-26 kt). Les tonnages CSR traités en cimenterie ne sont pas pris en compte dans ce taux de valorisation énergétique.

Carte des installations de traitement des résiduels



99 % des déchets incinérés avec valorisation énergétique en région ✓

L'objectif de réduction de moitié des tonnages incinérés sans valorisation énergétique par rapport à 2010 est atteint depuis 2015 en région. Plus de **1 771 kt incinérées avec valorisation énergétique**, contre 19 kt éliminées sans valorisation énergétique. Il ne reste plus qu'un incinérateur classé « sans valorisation » en Auvergne-Rhône-Alpes.

Liste des UVE et UIOM

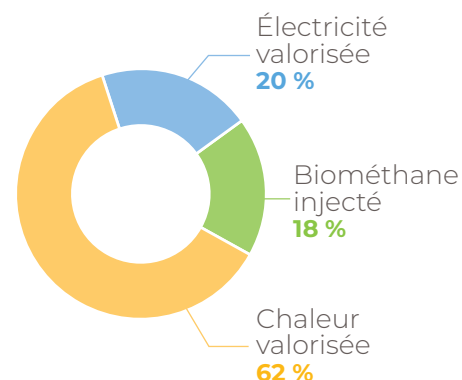
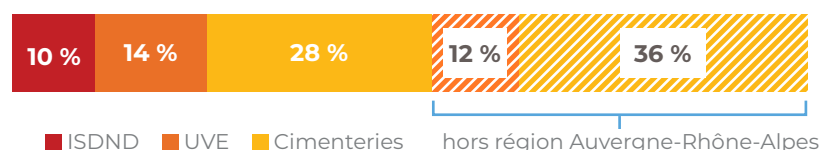


Près de 3 600 GWh produits par les installations de traitement des déchets

Les unités de méthanisation, UVE et ISDND produisent chaleur et électricité; le biométhane injecté provient quant à lui des unités de méthanisation et des ISDND.

112 kt de CSR produits en région, dont 64 % valorisés en cimenterie

La quantité de CSR produits a augmenté de 35 kt entre 2021 et 2024, avec une unité de préparation CSR supplémentaire (8 au total en région). Seuls 42 % de la production sont valorisés en région (dont 2/3 en cimenteries), le reste part essentiellement à l'étranger (Espagne et Suisse), soit 47 kt de ressources énergétiques exportées. Plus de 11 kt de CSR finissent enfouies en région.



Plus de chiffres sur le site de l'ORCAE



✓ objectif atteint ⚡ objectif non atteint, échéance à venir ✗ objectif non atteint, échéance dépassée

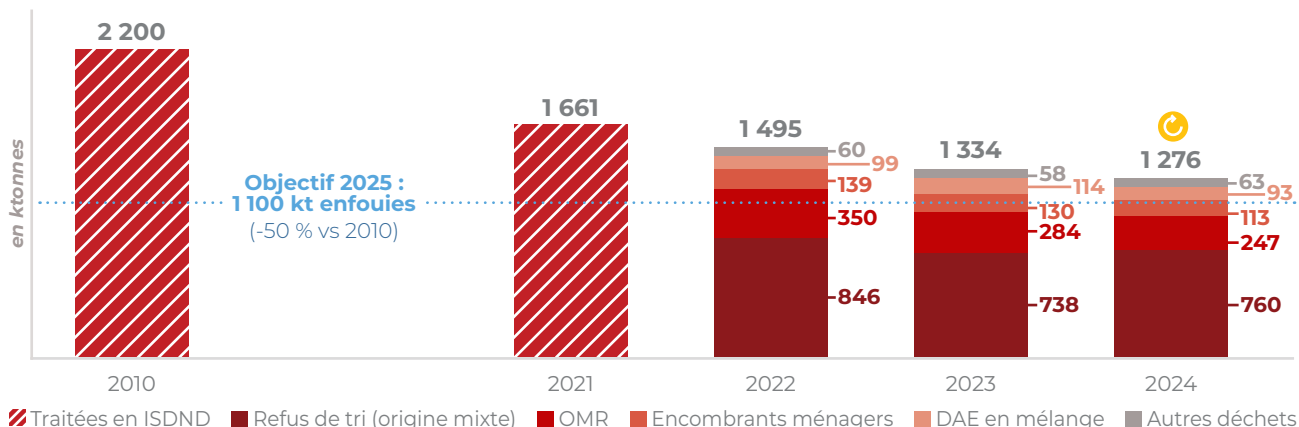
(1) Cet indicateur porte sur les tonnages produits en région. En revanche, les indicateurs relatifs à l'objectif d'augmentation de la valorisation énergétique des tonnages incinérés (présentés sur cette même page) ainsi qu'à l'objectif de diminution des tonnages (présenté à la page suivante) portent sur les tonnages traités en région.



1,3 Mt de déchets enfouis

Tonnages non dangereux non inertes traités en ISDND

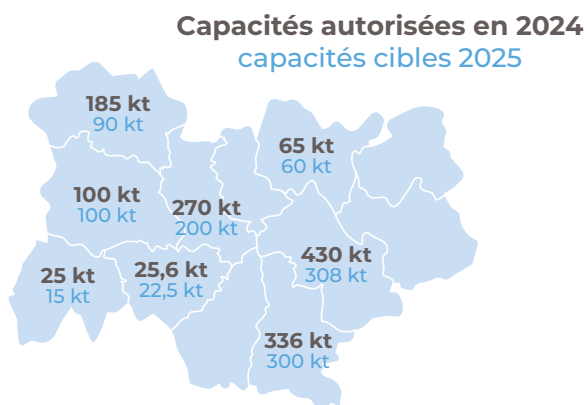
Encore 176 kt de DNDNI à détourner de l'enfouissement pour atteindre l'objectif fixé pour 2025



Les tonnages enfouis en région ont diminué de 42 % entre 2010 et 2024. Si le rythme historique de baisse 2015 – 2024 est maintenu, l'objectif fixé dans le SRADDET sera atteint en 2028. 46 % des déchets enfouis proviennent des ménages et 41 % des activités économiques, 11 % sont issus d'autres installations de traitement sans identification du producteur et les 2 % restants sont en provenance des collectivités et stations d'épuration.

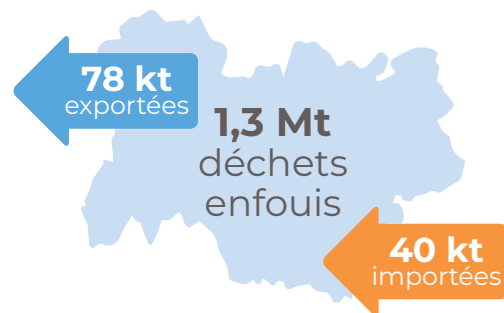
Liste des ISDND en région

Les capacités autorisées des ISDND, supérieures au plafond du SRADDET



19 ISDND en fonctionnement en 2024, avec une capacité d'enfouissement autorisée de 1 437 kt soit 337 kt de plus que l'objectif 2025 fixé à 1 100 kt par le SRADDET.

Plus de déchets à enfouir exportés qu'importés



2/3 des déchets exportés pour être enfouis sont orientés vers les régions limitrophes : Nouvelle-Aquitaine (25 %), Bourgogne-Franche-Comté (23 %) et Occitanie (18 %). 78 % des déchets importés et enfouis en Auvergne-Rhône-Alpes proviennent de la région sud.



objectif atteint



objectif non atteint, échéance à venir



objectif non atteint, échéance dépassée

Déclinaison par catégorie de déchets



Déchets produits



L'essentiel sur les DMA



L'essentiel sur les DAE



L'essentiel sur les
déchets du BTP

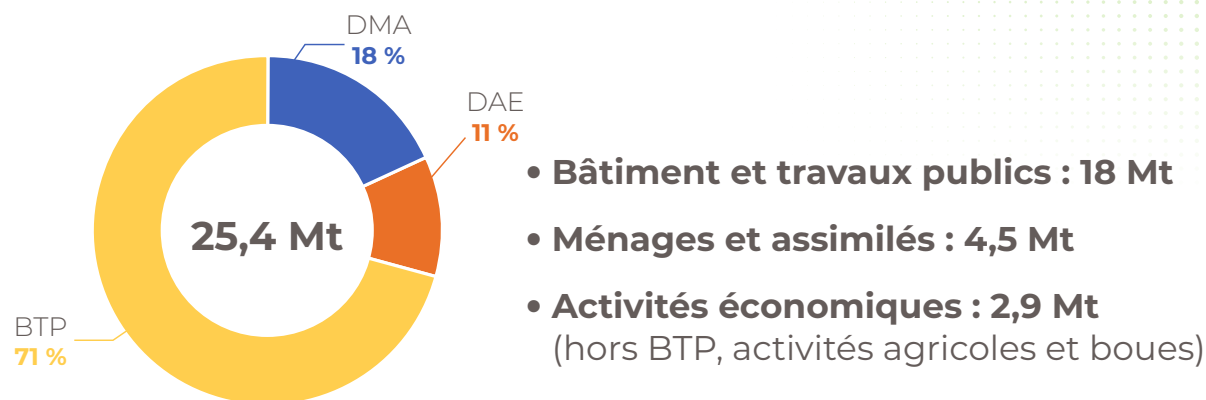


L'essentiel sur les
filieres REP

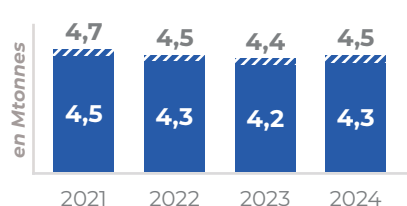


25,4 Mt de déchets produits par les ménages et les professionnels

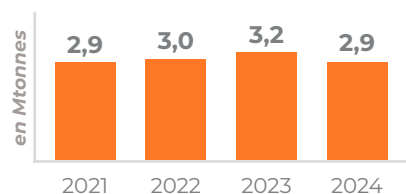
Concernent les quantités identifiées par les observatoires¹ sur leurs périmètres d'observation [✉](#)



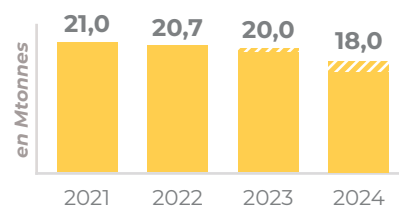
Les tonnages DMA augmentent tandis que les tonnages DAE et BTP diminuent



■ DMA SPPGD
▨ DMA REP collectés hors SPPGD



■ DAE NDNI



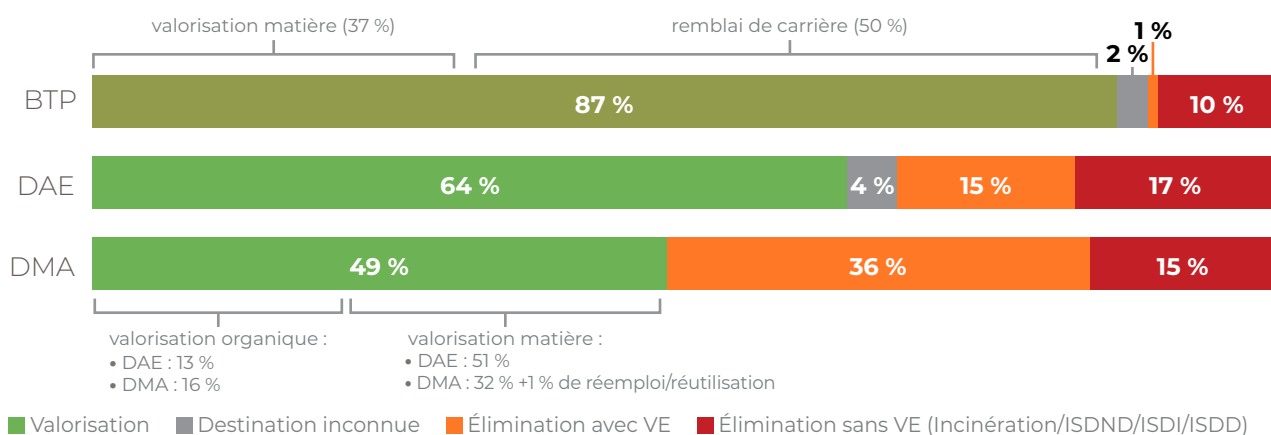
▨ REP PMCB
■ BTP hors SPPGD

La grande majorité des DMA est prise en charge par le service public de gestion des déchets (94 %). Les inertes et dangereux sont inclus aux 4,3 Mt de DMA SPPGD.

Les tonnages soumis à filière REP sont affectés aux DMA, hors REP PMCB, étant très majoritairement issus des DMA ou à défaut de distinction possible entre DMA et DAE.

Les matériaux inertes réemployés ne sont pas pris en compte dans le tonnage global BTP, de même que les inertes issus des DMA pris en charge par le service public (affectés au DMA).

Augmenter la valorisation, réduire l'élimination



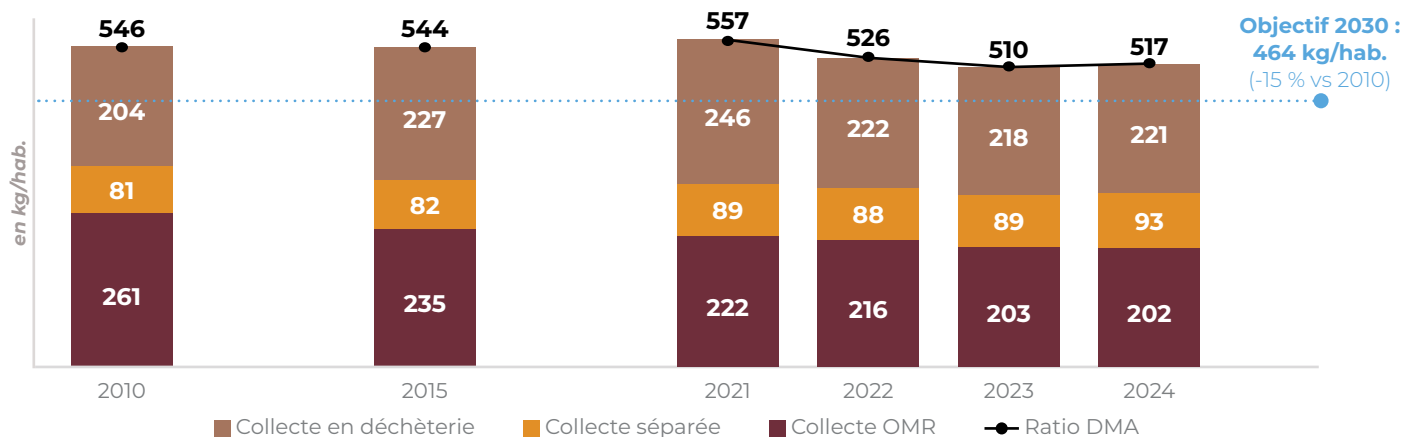
(1) ORDEC et CERC



L'essentiel sur les DMA

Pris en charge par le SPPGD

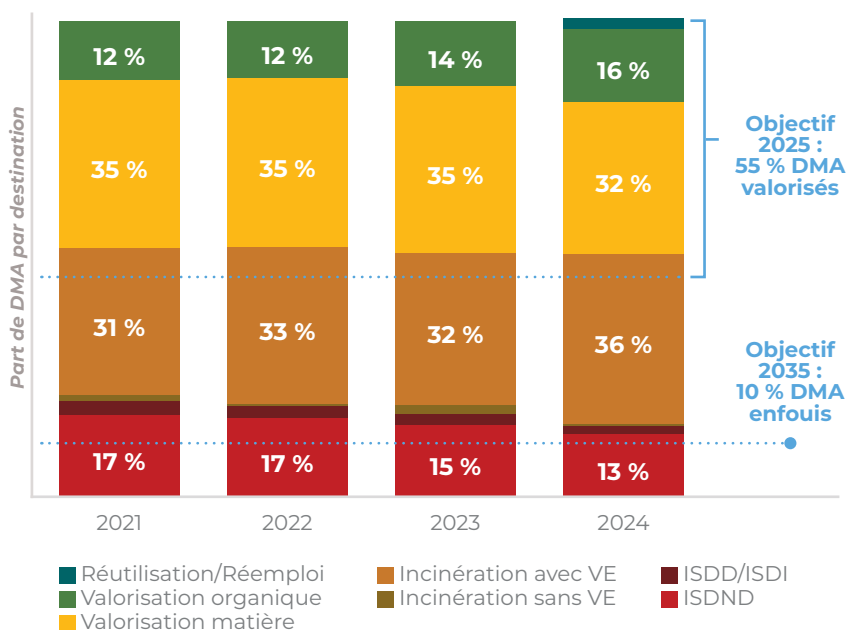
+7 kg/hab. entre 2023 et 2024



4,25 Mt de DMA ont été collectés par le service public : l'objectif SRADDET de stabilisation de la production annuelle de DMA est atteint. **Le ratio global s'établit à 517 kg/hab., soit une baisse de 5 % par rapport à 2010.** La tendance des dernières années doit cependant s'accélérer pour espérer atteindre l'objectif de la loi AGECE : 464 kg/hab. d'ici 2030.

L'augmentation du ratio à l'habitant en 2024 par rapport à 2023 (+1 %) est principalement due aux déchets verts (+8,2 kg/hab., conséquence de la météo pluvieuse) ainsi qu'aux collectes d'emballages et papiers (+2 kg/hab.). **La baisse des OMR est continue sur la décennie**, soit une diminution de près de 23 % entre 2010 et 2024. Le recul de la collecte OMR (-1 kg/hab. vs 2023) est corrélée avec l'augmentation de la collecte séparée de déchets alimentaires (+1,2 kg/hab.).

48 % de DMA valorisés sous forme matière ou organique et 13 % enfouis



2 Mt de DMA ont été orientés vers une valorisation matière ou organique (48 %). Il faudrait valoriser 0,25 Mt de plus pour respecter l'objectif AGECE de 55 % de DMA valorisés en 2025.

La part de DMA valorisée en matière diminue avec la prise en compte des taux de valorisation nationaux des filières REP publiés par les éco-organismes (jusqu'alors les tonnages REP étaient majoritairement affectés à une valorisation matière en l'absence d'information).

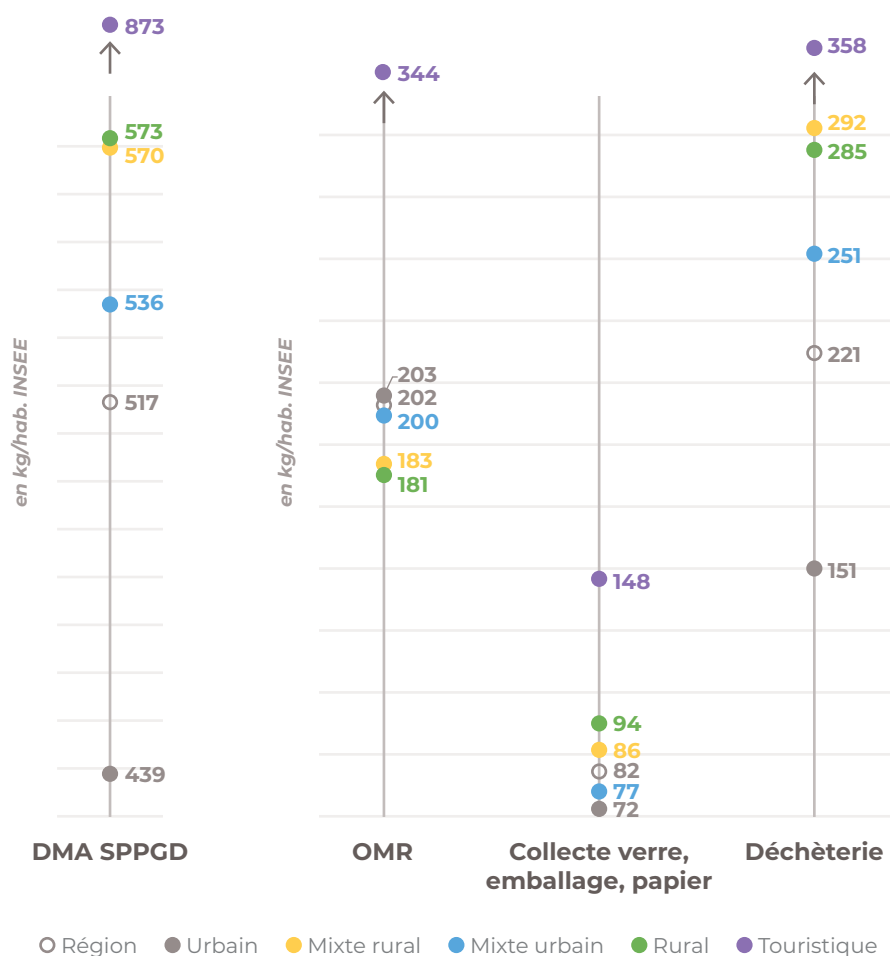
0,72 Mt de DMA ont été enfouis, soit 13 %. L'objectif AGECE fixé pour 2035 à 10 % maximum de DMA enfouis devrait pouvoir être atteint, si la dynamique se maintient.



Impact du type de territoires sur la production de DMA, le tri et les coûts

Ratio par typologie de territoire et coût du service public

Le profil du territoire influence fortement la production de DMA et le tri



Les zones urbaines affichent le tonnage global le plus faible, nettement en dessous de la moyenne régionale de 517 kg/hab., en raison d'une contribution limitée aux déchèteries (habitat vertical, peu de déchets verts).

Les zones rurales et mixtes-rurales génèrent un volume de DMA élevé, tiré par les déchèteries, tout en enregistrant les ratios d'OMR les plus bas (environ 181 kg/hab.) et les meilleures performances de tri.

L'incidence de la fréquentation saisonnière se traduit par des ratios élevés sur l'ensemble des flux, mécaniquement gonflés par un afflux temporaire de population (résidents secondaires, touristes, travailleurs saisonniers) non comptabilisé dans les données INSEE.

Coût aidé : 118,6 € HT/hab.

Typologie	Ensemble	Urbain	Mixte rural	Mixte urbain	Rural	Touristique
Auvergne-Rhône-Alpes (€ HT/hab.)	118,6	122,1	119,5	110,7	128,1	172,9
France (€ HT/hab.)	123,3	120,7	117,4	121,5	116,8	199,8

Il s'agit des médianes des coûts aidés par habitant, à part pour la valeur ensemble Auvergne-Rhône-Alpes, qui est une moyenne pondérée.

Référentiel coût Auvergne-Rhône-Alpes

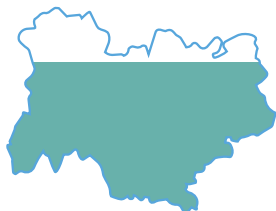




Une prévention à renforcer

L'élaboration de PLPDMA progresse alors que la tarification incitative stagne

Objectif 2012 : 100 % du territoire couvert par des PLPDMA



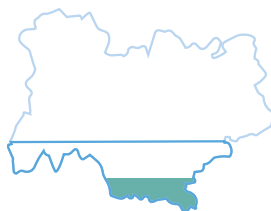
77 % ✖

53 PLPDMA sont en vigueur, soit 15 de plus par rapport à 2023.

24 PLPDMA sont en cours d'élaboration.

Liste et carte du déploiement des PLPDMA ➔

Objectif 2025 : 36 % de la population régionale couverte par la TI



7 % ⌚

Seules 20 intercommunalités ont mis en place un mode de financement incitatif sur leur territoire. Ce nombre n'a pas évolué depuis 2021.

Liste et carte des modes de financement par collectivité ➔

La solution de tri à la source des biodéchets

Objectif 2024 : 100 % de la population desservie par une solution de tri à la source des biodéchets



✖

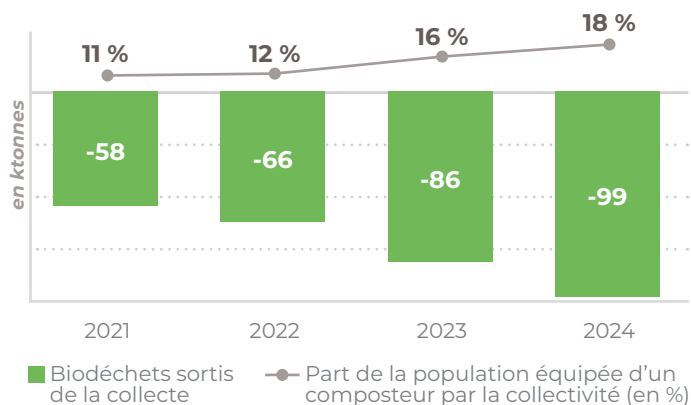
Près de **40 %⁽¹⁾** de la population bénéficie d'une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités.

Près de 100 kt de biodéchets sortis de la collecte

Avec plus de **578 000 composteurs individuels distribués et près de 10 000 composteurs collectifs installés par les collectivités**, 99 kt de biodéchets ont été traitées en compostage de proximité (estimation à partir de ratios ADEME).

La mise en conformité avec la réglementation européenne va entraîner la comptabilisation de ces biodéchets comme quantités produites.

Évolution du système d'observation des déchets municipaux et DMA ➔



Encore 2/3 des déchets à sortir des OMR, soit 127 kg/hab.

202 kg/hab. d'OMR caractérisées par application des ratios nationaux



Résultats complets du MODECOM® 2024 ➔

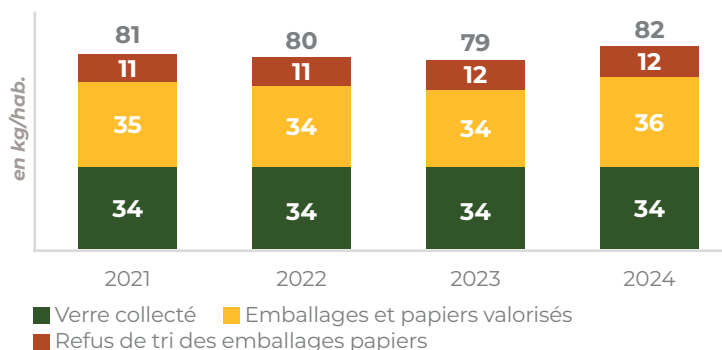
✔ objectif atteint ⌚ objectif non atteint, échéance à venir ✖ objectif non atteint, échéance dépassée

(1) Estimation réalisée à partir de 36 % de la population desservie par une collecte séparée et de 18 % bénéficiant d'une gestion de proximité, sans double comptage des populations couvertes par les deux solutions.



61 % des DMA collectés séparément

La collecte des recyclables secs progresse de 5 %⁽¹⁾



La collecte des emballages et des papiers a atteint 671 kt (82 kg/hab.), soit une hausse de 3 kg/hab., liée aux emballages plastiques, cartons et papiers.

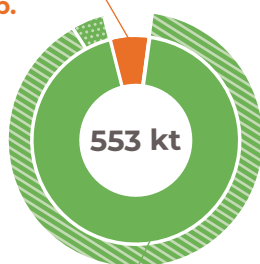
Le taux de refus (hors verre) atteint 21 %, ce qui représente une moyenne régionale de 12 kg/hab.

Le verre constitue 41 % des recyclables secs ; celui-ci est considéré comme intégralement valorisé (100 %) une fois trié.

553 kt de biodéchets issus des DMA, collectés et triés à la source

35 kt de déchets alimentaires collectés soit 4,2 kg/hab.

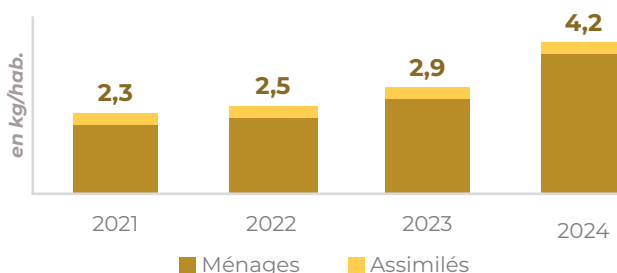
59 % en porte à porte
41 % en apport volontaire



518 kt de déchets verts collectés soit 63 kg/hab.

■ 96 % collectés en déchèterie publique
■ 4 % collectés séparément ou en aire de dépôt

4,2 kg/hab. de déchets alimentaires collectés séparément⁽²⁾

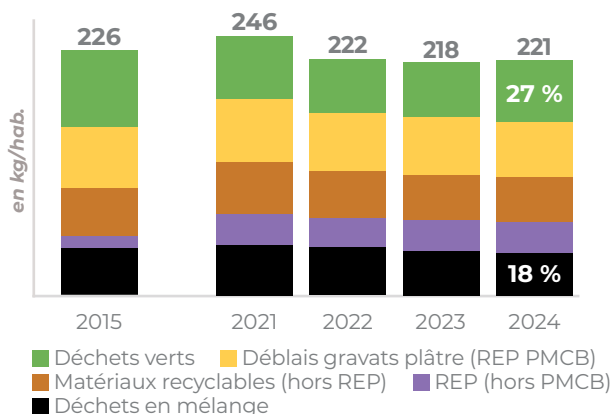


35 kt ont été collectées séparément, par 41 collectivités auprès des ménages et/ou des assimilés ce qui correspond à une hausse de 47 % par rapport à 2023.

Carte du déploiement des collectes séparées de déchets alimentaires



Encore 18 % de déchets en mélange collectés en déchèterie



1,8 Mt de déchets (221 kg/hab.) ont été collectés sur les 587 déchèteries publiques de la région (+2 % vs 2023).

La forte hausse des déchets verts (+8 kg/hab.) occulte la baisse des autres flux majoritaires (gravats, déchets en mélange, bois, mobilier) par rapport à 2023 (-5 kg/hab.).

La mise en place des filières REP n'impacte pas significativement les tonnages de déchets en mélange (-4 % en 2024 vs 2023).

Liste des déchèteries publiques



(1) En 2024 par rapport à 2023

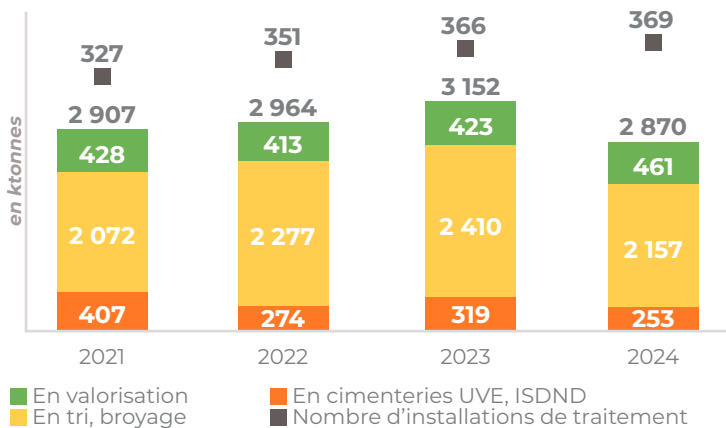
(2) La collecte de Clermont-Auvergne-Métropole est une collecte mixte déchets alimentaires et déchets verts, elle est incluse dans cet indicateur. Elle représente à elle seule, 1,5 kg/hab. à l'échelle régionale.



L'essentiel sur les DAE

Non dangereux non inertes hors BTP, hors activités agricoles et boues

2,9 Mt DAE NDNI réceptionnés sur les installations de la région



Le recul significatif des tonnages (-9 % par rapport à 2023) s'explique par la conjoncture économique défavorable (ralentissement du PIB en 2024) et ce malgré une augmentation du nombre d'installations de traitement accueillant les DAE, enquêtées depuis 2020.

Cette baisse est visible sur tous les types d'installation, à l'exception des plateformes de compostage (+6 kt), et des unités de méthanisation (+30 kt), liée à l'augmentation des biodéchets.

D'après l'estimation théorique du gisement de DAE NDNI (5,8 Mt), moins de 50 % des tonnages sont accueillis sur les installations de traitement de la région ayant répondu à l'enquête 2025. Une partie des DAE sort de la région et une part est prise en charge par le service public en tant qu'assimilés (estimée à 20 % des DMA). 411 déchèteries des collectivités ont accepté les déchets des professionnels, sur 587 déchèteries publiques.

Détails du gisement DAE par activité économique



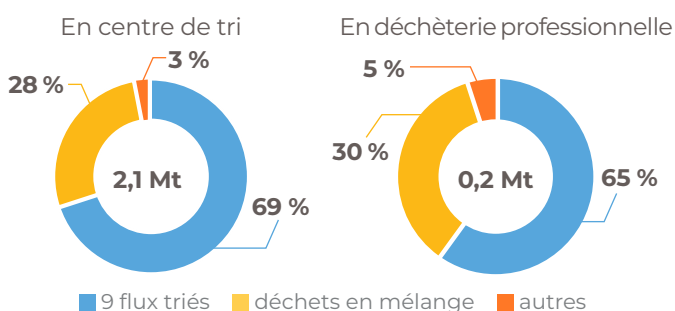
Seulement 4 % des DAE NDNI collectés en déchèterie professionnelle

196 kt collectées sur 39 des 65 déchèteries professionnelles qui maillent le territoire. Une partie des déchèteries professionnelles étant couplée à un centre de tri, les tonnages collectés ne peuvent être distingués des tonnages triés. 91 % des quantités collectées se retrouvent sur les installations de traitement de la région.

Liste des déchèteries professionnelles

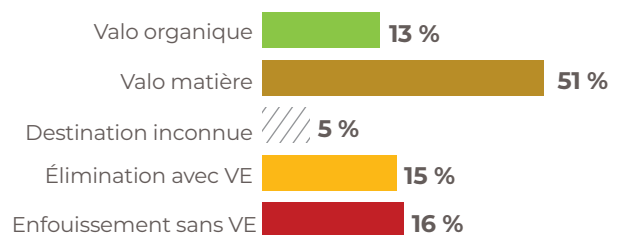


28 % de déchets en mélange réceptionnés en centre de tri



L'obligation de tri 9 flux concerne : papier/carton, métal, verre, bois, plastique, minéraux, plâtre, biodéchets, textiles et s'applique à tous les professionnels.

64 % de valorisation matière ou organique



1,8 Mt de DAE NDNI réceptionnés sur les installations sont orientés vers une valorisation matière (51 %) ou organique (13 %). Avec 460 kt (16 %), la part de DAE enfouis reste importante.



L'essentiel sur les déchets du BTP

29 % de réemploi-réutilisation

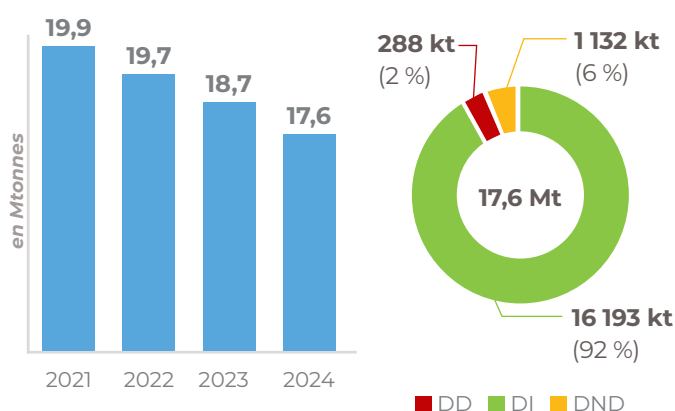
Gisement total produit : **24,5 Mt** sur les chantiers BTP.

- **6,1 Mt** réemployées sur chantier (27 %)
- **0,3 Mt** réemployée sur un autre chantier, sans passage par une installation
- **0,8 Mt** réutilisée sur un autre projet

Chiffres des déchets
du BTP-CERC



17,6 Mt de déchets du BTP réceptionnés sur les installations spécialisées de la région

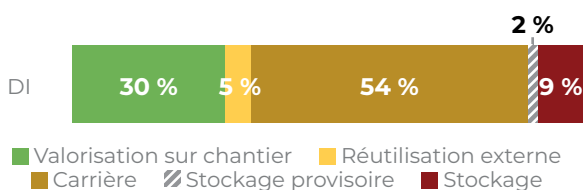


Sur les **17,6 Mt de déchets du BTP** réceptionnés, les inertes restent ultra-majoritaires (92 %).

Toutefois, le volume de déchets non dangereux non inertes augmente pour dépasser 1,1 Mt. Cette hausse s'explique principalement par la forte proportion de déchets non triés : les « mélanges » atteignent 42 % des DND et embarquent avec eux des inertes lourds, ce qui majore mécaniquement le tonnage.

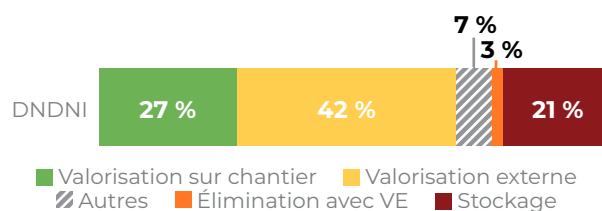
En plus de ces 17,6 Mt, 1 Mt est réceptionné par des installations non spécialisées ou par des installations hors région.

Stabilité de la valorisation des inertes reçus en installation spécialisée



La valorisation des inertes reste stable à 89 %, soit 14,3 Mt. Plus spécifiquement, le recyclage des inertes recule légèrement à 30 % (contre 32 % en 2023) - en lien avec la baisse d'activité de la construction. Parallèlement, 5 % des inertes ont été réutilisés sur un autre projet.

Baisse de la valorisation des non dangereux non inertes

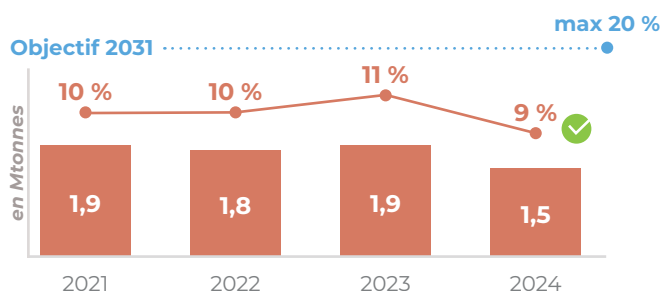


La valorisation matière, par les installations de la région, recule à 27 % (vs 36 % en 2023), compensée en partie par une valorisation de 42 % sur d'autres sites (autres filières ou hors région). 7 % des DND sont valorisés énergétiquement en cimenterie. Une part encore significative (21 %) est enfouie.

Enfouissement des déchets inertes en baisse

L'enfouissement des déchets inertes reste maîtrisé depuis plusieurs années, bien en dessous du seuil fixé par le SRADDET (maximum 20 %).

■ Déchets inertes enfouis — Taux d'enfouissement



objectif atteint



objectif non atteint, échéance à venir



objectif non atteint, échéance dépassée



L'essentiel sur les filières REP

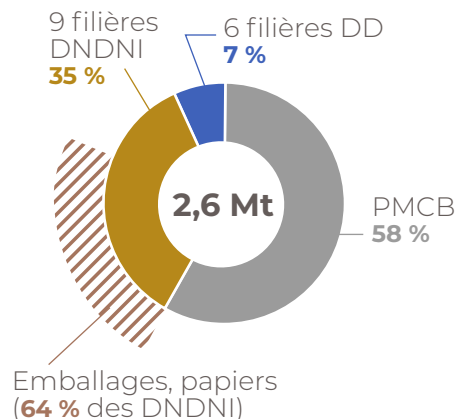
PMCB, DEEE et TLC à l'origine de l'augmentation des tonnages

16 filières REP ont permis la collecte de plus de 2,6 Mt. Le déploiement de la REP produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) en région (737 points de reprise) entraîne une augmentation exceptionnelle des tonnages collectés qui sont passés de 370 kt à 1 500 kt entre 2023 et 2024.

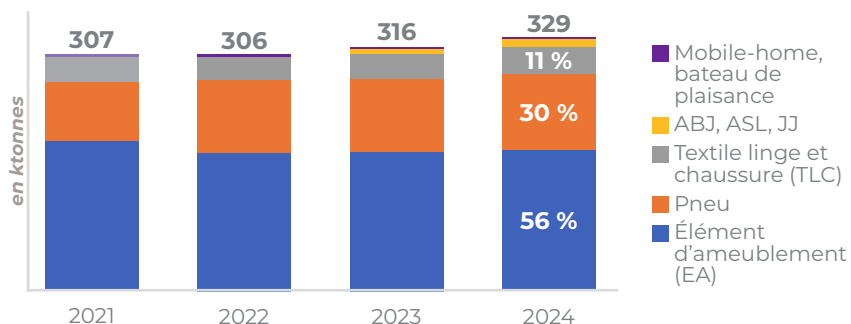
La filière historique des emballages et papiers ménagers domine massivement les filières DNDNI, malgré une baisse de 6 % des tonnages collectés en 2024 vs 2023.

Tableaux de bord de la REP PMCB

Tableaux de bord de la REP emballage papier



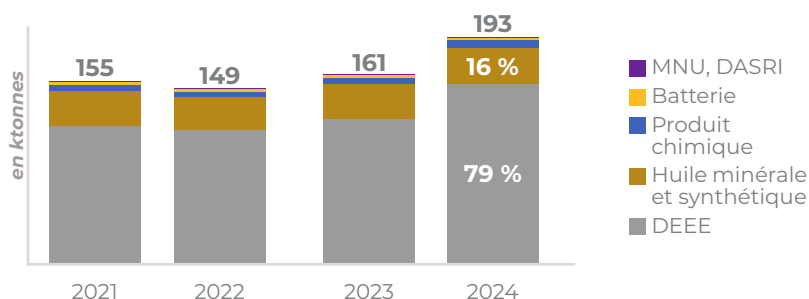
+4 %⁽¹⁾ de tonnages DNDNI (hors emballages)



Les tonnages textiles, linges, chaussures (TLC) ont augmenté de 10 % entre 2023 et 2024, avec 35 kt collectées.

Les articles de bricolage, de sport ou les jouets (ABJ, ASL, JJ) font leur apparition, mais ne pèsent que très peu face aux flux historiques.

+20 %⁽¹⁾ des tonnages DD, portés par la filière DEEE



Les volumes des REP déchets dangereux (DD) enregistrent une nette hausse. Cette dynamique est principalement portée par la croissance des DEEE (+25 % vs 2023). Les huiles minérales et synthétiques constituent le deuxième gisement significatif en volume. Les autres flux (produit chimique, batterie, MNU, DASRI) restent marginaux en termes de tonnage.

Le réemploi et le traitement des tonnages REP

Le cahier des charges des filières REP intègre des objectifs de réemploi (pour les filières concernées) et des objectifs de valorisation. Ces objectifs sont suivis au niveau national.

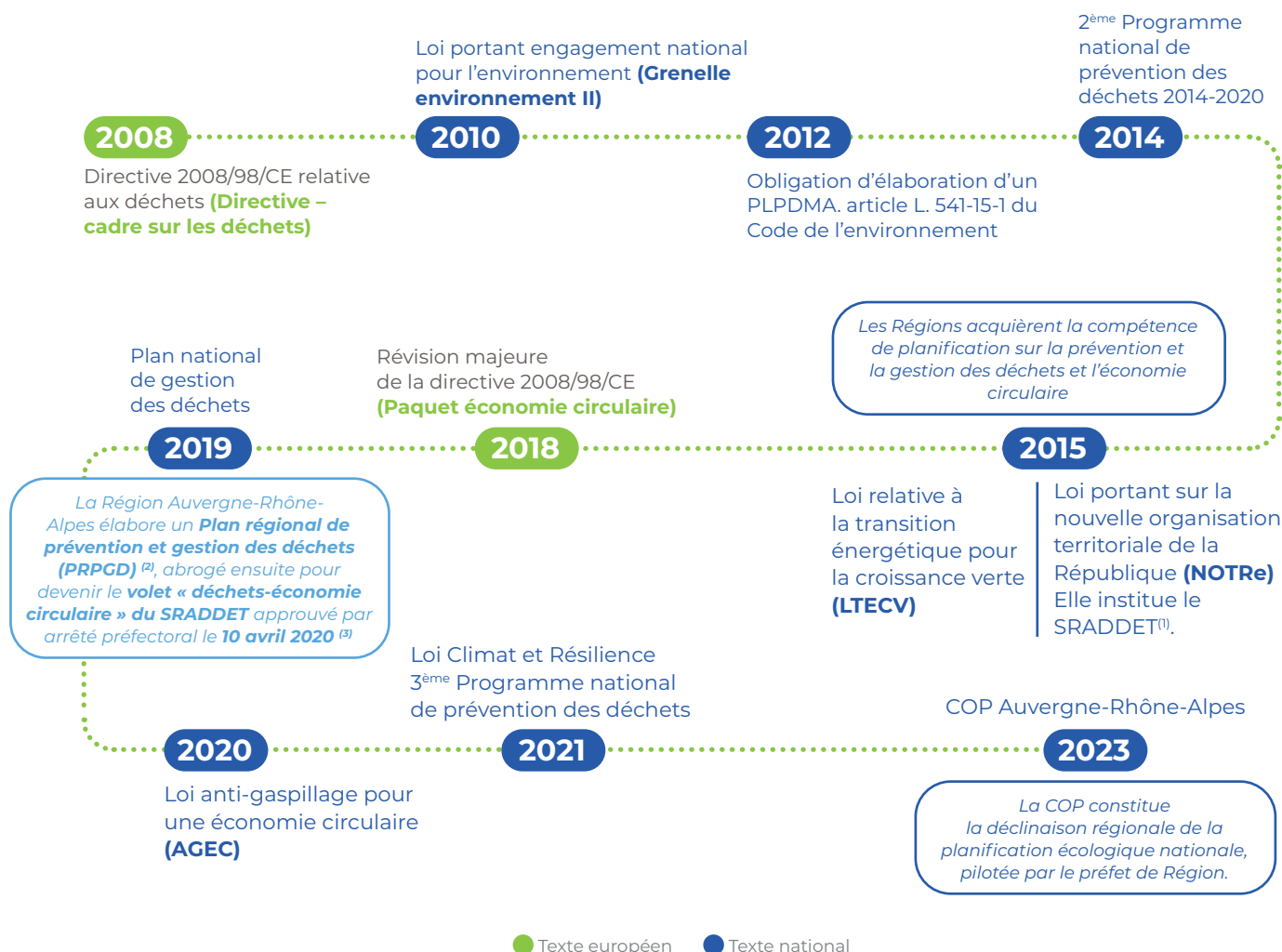
Tableaux de bord des filières REP

Tableau de bord réemploi-réutilisation au sein des filières REP

(1) Par rapport à 2023

Annexe 1 :

Les principaux textes de référence



Ces objectifs réglementaires - intégrés ou non au volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET selon la date de leur publication – font l'objet d'un suivi annuel à partir des données remontées du terrain, permettant de calculer les indicateurs régionaux. **Trois dispositifs d'observation sont mis en place en région :**

- **l'observatoire des déchets – économie circulaire (ORDEC)** piloté et financé par le partenariat ADEME-Région, et opéré par Auvergne-Rhône-Alpes - Énergie Environnement (AURA-EE) ;
- **l'observatoire des déchets du BTP** co-piloté par la Région et la CERC (cellule économique régionale de la construction - Auvergne-Rhône-Alpes), en partenariat avec la DREAL, l'ADEME, l'UNICEM, la FNTP, la FFB-AURA et la CAPEB ;
- **la démarche ComptaCoût**, qui permet de suivre l'évolution des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), pilotée par l'ADEME avec l'appui du bureau d'études Inddigo.

Liste des indicateurs de suivi du volet déchets – EC du SRADDET



(1) Les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLUi) doivent être compatibles avec le SRADDET.
 (2) Le PRPGD constitue la déclinaison territoriale du Plan national de gestion des déchets, avec lequel il doit être compatible.
 (3) Les objectifs définis dans les lois votées après l'adoption du SRADDET n'y ont pas été intégrés mais constituent néanmoins des obligations réglementaires qui s'imposent aux acteurs.

Annexe 2 :

Glossaire

ABJ : Articles de bricolage et jardin

AGEC : Anti-gaspillage pour une économie circulaire

ASL : Articles de sport et loisir

BTP : Bâtiments et travaux publics

CERC : Cellule économique régionale de la construction - Auvergne-Rhône-Alpes

COP : Conférence des parties

Coût aidé médian : Coût final supporté par les collectivités, au milieu de l'échantillon étudié (50 % des collectivités en dessous et 50 % des collectivités au-dessus)

CSR : Combustibles solides de récupération

DAE : Déchets des activités économiques

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

DEEE : Déchets d'éléments électriques et électroniques

DD : Déchets dangereux

DDD : Déchets dangereux diffus

DMA : Déchets ménagers et assimilés

- Déchets assimilés : Déchets collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage
- Déchets ménagers : Tous les déchets dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage

DNDNI : Déchets non dangereux non inertes

DI : Déchets inertes (terres non polluées, graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés, béton)

GPROX : Gestion de proximité des biodéchets en compostage individuel ou collectif, en lombricomposteurs

GWh : Gigawatt-heure

IAA : Industrie agroalimentaire

ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

JJ : Jeux jouets

kt : Kilotonne

MNU : Médicaments non utilisés

MODECOM® : Méthode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, qui permet de connaître la composition des déchets ménagers et assimilés.

Mt : Million de tonnes

NDNI : Non dangereux non inertes

OMR : Ordures ménagères résiduelles

ORDEC : Observatoire régional déchets - économie circulaire

ORCAE : Observatoire régional climat - air - énergie

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PMCB : Produits et matériaux de construction du bâtiment

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

REP : Responsabilité élargie du producteur

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SPPGD : Service public de prévention et de gestion des déchets

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TLC : Textile linge chaussure

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères

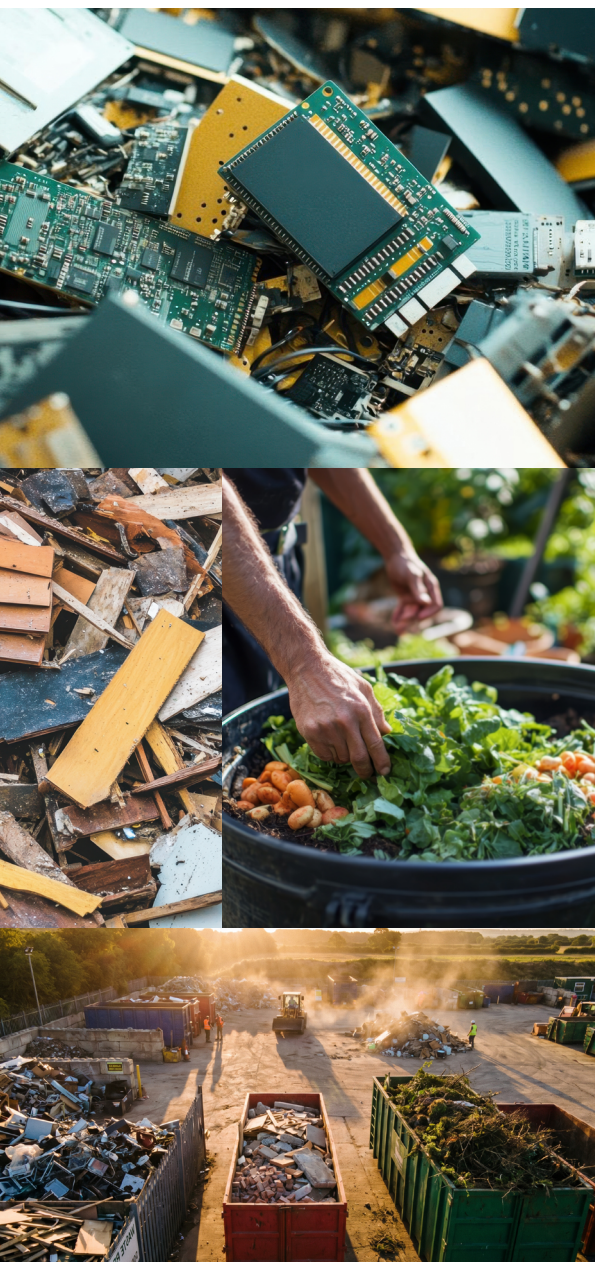
UVE : Unité de valorisation énergétique

VE : Valorisation énergétique

VM : Valorisation matière

VO : Valorisation organique

Observatoire régional déchets économie circulaire Auvergne-Rhône-Alpes



Réalisé par

Observatoire régional déchets - économie circulaire
Auvergne-Rhône-Alpes

Comité de rédaction

- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME
- Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement
(opérateur technique de l'observatoire)

Création graphique

Mizu (mizu.pub)

Crédits photos

©Adobe Stock

Illustrations

Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Contact

contact@ordec-auvergne-rhone-alpes.fr

Parution

juillet 2026

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, en qualité de pilotes de l'observatoire, et AURA-EE, en tant qu'opérateur technique de l'ORDEC, remercient l'ensemble des contributeurs : collectivités, gestionnaires d'installations privées, recycleries et unités de méthanisation.

Sous le
pilotage de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Opéré
par



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement